

FICHE TECHNIQUE DÉTAILLÉE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION EN 3^{ème} PRÉPA-MÉTIER

▪ CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'élève de 4^{ème} et sa famille ou ses représentants légaux, souhaitant entrer en 3^{ème} prépa-métiers dans un lycée professionnel public de la Haute-Garonne présentent leur demande dans le cadre d'un calendrier bien précis auprès du chef d'établissement du collège d'origine. Un seul dossier de candidature est constitué par élève et remis ou envoyé par mail au collège d'origine. Chaque dossier de candidature peut mentionner jusqu'à **deux vœux** en 3^{ème} prépa-métiers.

Le dossier est composé comme suit :

- le formulaire de candidature en 3^{ème} prépa-métiers dans un lycée professionnel public (annexe 3).
- les bilans scolaires périodiques.
- Pour les candidatures en **ULIS**, la fiche de liaison (annexe 9).

▪ LES CRITÈRES D'ADMISSION EN 3^{EME} PRÉPA-MÉTIER

Le classement des dossiers tiendra compte à la fois de critères quantitatifs et de critères qualitatifs tels que le projet de l'élève, son engagement et sa motivation :

- **L'ordre des vœux ;**
- **Les résultats scolaires :**

- Les compétences de l'élève :

L'évaluation de la maîtrise des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par référence au **cycle 4** doit être renseignée pour les domaines 2 (méthode et outils pour apprendre) et 3 (formation de la personne et du citoyen) par le professeur principal. Le barème est précisé en annexe 4.

- Les bilans scolaires périodiques.

- **Les avis motivés de l'équipe éducative** figurés dans le formulaire de demande d'admission en 3^{ème} prépa-métiers (annexe 3) : ces avis doivent être argumentés par l'implication de l'élève dans le projet scolaire et son comportement. Ils sont donnés par le professeur principal et le chef d'établissement.
- **Le nombre de dossiers de candidatures présentés par collège.**
- **La mixité des publics.**

▪ L'EXAMEN ET LA SÉLECTION DES DOSSIERS

Les directeurs et directrices de centre d'information et d'orientation DCIO procèdent à une pré-sélection des dossiers en fonction des critères d'admission ci-dessus.

Une commission départementale statue sur chaque candidature. La commission est présidée par une inspectrice de l'Education nationale chargée de l'information et de l'orientation représentant le DASEN.

La commission d'admission est organisée **au rectorat le mercredi 9 juin 2021** de 13H30 à 18H.

Elle examine la proposition de sélection effectuée par les DCIO et finalise la liste des admis sur vœu 1. Si une classe de 3^{ème} prépa-métiers n'est pas complète, la commission examine les candidatures en vœu 2 d'élèves qui n'ont pas encore été sélectionnés. Cet examen se fait selon les mêmes modalités et les mêmes critères que ceux des vœux 1.

Les candidatures non retenues faute de capacités d'accueil suffisantes sont classées en liste supplémentaire dans la limite de 15 places.

▪ LE ROLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS

Les chefs d'établissements des collèges d'origine

- **Diffusent** les formulaires de candidatures en 3^{ème} prépa-métiers aux familles : mise à disposition au collège, envoi numérique par mail. Un **seul** dossier de candidature par élève est constitué.
- **Veillent à la complétude du** formulaire de candidature dûment complété et signé pour un lycée professionnel public de la Haute-Garonne à la rentrée scolaire 2021.
- **Complètent le tableau récapitulatif des candidatures en 3^{ème} prépa-métiers** au format « Excel » sans en modifier la structure (Annexe 8).
- **Transmettent aux CIO** concernés **en fonction du lycée professionnel demandé en vœu 1** (cf annexe 5) les documents suivants, et **impérativement avant le jeudi 20 mai 2021, par messagerie électronique** :
 - 1- Pour chaque élève, un seul fichier sous format PDF nommé : NOM Prénom collège XXXXX et comportant :
 - le formulaire de demande d'admission en 3^{ème} prépa-métiers dûment complété
 - une copie des bilans scolaires périodiques
 - 2- Le tableau récapitulatif des candidatures aux CIO **correspondant au lycée professionnel demandé en vœu 1** (fichier excel – annexe 8). **Il est donc impératif de ne pas modifier la structure du tableau lors de la saisie des candidatures.**
- **Transmettent à la DAEPS uniquement** ce tableau récapitulatif (annexe 8), daeps.affectclg@ac-toulouse.fr.

IMPORTANT : Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas étudié par la commission départementale d'affectation.

- **Remettent aux familles concernées** les notifications de la décision de la commission d'affectation en classe de 3^{ème} prépa-métiers transmises par la DAEPS.

- **Inscrivent tout élève non admis en 3^{ème} prépa-métiers en classe de 3^{ème} générale dans son collège d'origine.**

Les directeurs et directrices de CIO

- **Reçoivent** les dossiers de candidatures dûment complétés transmis **par les établissements d'origine** et le tableau récapitulatif des demandes d'admission en annexe 8 **par courriel**.
- **S'assurent qu'ils disposent** effectivement de tous les formulaires de candidatures mentionnés dans le tableau récapitulatif.
- **Réalisent un état récapitulatif global des candidatures** de toutes les « annexes 8 » transmises par les établissements d'origine.
- **Procèdent à une pré-sélection** des candidatures et renseignent la colonne réservée aux CIO sur le tableau récapitulatif global.
- **Adressent** à la DAEPS par courriel daeps.affectclg@ac-toulouse.fr impérativement pour le **jeudi 3 juin 2021 au plus tard**.
 - ✓ **le tableau récapitulatif avec pré-sélection, et**
 - ✓ **les dossiers de candidatures numérisés via « file sender »** de la façon suivante :
 - Classer les candidats admis en vœu 1 par LP d'accueil
 - Regrouper ceux qui sont en attente V2 dans un dossier et dans un autre, ceux refusés.

La commission d'admission

- **Vérifie et finalise l'admission.**
- Les services de la DAEPS reportent les décisions dans l'outil de gestion général. L'annexe 8 constitue un outil d'aide à la décision utilisé par la commission.
- **Signe le PV de la commission.**

Les chefs d'établissement d'accueil

- A l'issue des travaux de la commission, les établissements d'accueil reçoivent les dossiers des élèves admis par courriel et procèdent à leur inscription.
- Appellent si nécessaire, en cas de désistement, les candidats suivants dans l'ordre de la liste supplémentaire, jusqu'au 20 octobre 2021.
- Informent la DAEPS et l'établissement d'origine si un candidat inscrit en liste supplémentaire est affecté définitivement en 3^{ème} prépa-métiers.

La DAEPS

- Prépare, en amont de la commission, les opérations d'affectation
- Saisit les décisions pendant la commission d'admission
- Procède à la diffusion des notifications de la décision de la commission aux collèges d'origine avant le 11 juin 2021.
- Adresse les résultats de la décision de la commission aux lycées professionnels : liste des élèves admis et sur liste supplémentaire (en copie les CIO), plus les dossiers numérisés des élèves admis.

▪ **DEMANDE DE RETOUR EN 3^{EME} DE COLLEGE**

Un élève, en accord avec ses représentants légaux, peut demander à mettre fin à sa formation en classe de troisième prépa-métiers au cours des deux premiers mois suivant la rentrée scolaire, pour poursuivre sa dernière année de cycle 4 en classe de troisième sans dispositif particulier. Dans ce cas, le chef d'établissement d'accueil de la 3^{ème} prépa-métiers, après avis de l'équipe pédagogique, renseigne et transmet l'annexe 10 à la DAEPS, par mail daeps.affectclg@ac-toulouse.fr avant le 31 octobre 2021. Le DASEN décidera de la suite donnée à la demande.

▪ **ADMISSION EN 3^{EME} PRÉPA-MÉTIER DES ÉLÈVES AYANT UNE NOTIFICATION ULIS**

Les places réservées en 3^{ème} prépa-métiers ULIS s'adressent à des élèves de 4^{ème} ULIS qui candidatent pour cette formation.

Exceptionnellement, l'admission en 3^{ème} prépa-métiers ULIS sera proposée à des élèves de 3^{ème} ULIS qui ne peuvent pas accéder directement à une formation post 3^{ème} (CAP, BAC PRO).

Toute candidature en 3^{ème} prépa-métiers ULIS exclut une demande d'affectation en CAP ou BAC PRO ULIS et inversement.

Le dossier est constitué sous l'autorité du chef d'établissement, en équipe de suivi et de scolarisation, avec l'appui du référent de scolarité, il comporte :

- L'annexe 3 complétée.
- L'annexe 9
- Les bilans périodiques.

Il doit parvenir au rectorat de Toulouse :

- Par mail à prepametiers.ulis@ac-toulouse.fr
- Au plus tard **le 21 mai 2021 (dernier délai)**.
- Avec pour objet la mention « Admission en 3^{ème} prépa-métiers ULIS »

Deux vœux dans deux établissements comportant un dispositif ULIS devront obligatoirement être émis.